

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Fourré Cindy et M. Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : M. Blanchet Bernard

Ordre du Jour

- Présentation de l'opération un Havre de paix pour la loutre par l'association Deux-Sèvres nature environnement
- Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2025
- Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective
- Antenne relais : convention portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC
- Dénonciation de la convention logement locatif
- Mise à disposition de la salle des fêtes en période préélectorale et électorale
- Améliorations thermiques de la salle A. Peltriaux
- Protection sociale complémentaire
- Autorisation d'absence pour événements familiaux
- Chèques/ cartes cadeaux pour les agents
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Présentation de l'opération un Havre de paix pour la loutre par l'association Deux-Sèvres nature environnement

M. Emilien Brabant, chargé d'études chiroptères, mammifères et conservation du patrimoine naturel, vient présenter à l'assemblé l'opération un Havre de paix pour la loutre et la convention proposée à la commune. Cette opération est portée au niveau national par Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères et relayée au niveau local par l'association Deux-Sèvres nature environnement. Les loutres avaient quasiment disparu du territoire français dans les années 60 ce qui a amené à les protéger en 1971. Depuis leurs populations se sont de nouveau développées. Les loutres vivent dans les milieux aquatiques (cours d'eau, étangs, marais ...) et sont sensibles aux modifications et destructions de leurs habitats. L'opération « un havre de paix pour la loutre » a pour objectif de préserver des sites où les conditions d'accueil lui sont favorables. Il s'agit d'une action de conservation participative, avec la collaboration des propriétaires. M. Brabant a repéré 2 parcelles sur la commune. Il présente à présent la convention. Cette dernière liste les engagements de chacun, ainsi que les activités conseillées, réglementées, déconseillées ou à exclure. Le propriétaire s'engage notamment à ne pas nuire à la population locale de loutres.

M. le maire remercie M. Babrant.

Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2025 à l'unanimité (vote à main levée)

Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective (délibération N° 1-13/11/2025)

Suite à la présentation et après échange, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention pour l'établissement d'un havre de paix pour la loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective.

Antenne relais : convention portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC (délibération N° 2-13/11/2025)

En 2023, le bail concernant l'occupation du terrain de l'antenne relais a été rétrocédé à ATC par Orange. ATC souhaite mettre en place une nouvelle convention directement avec la commune.

Le 1^{er} adjoint, Jacques Mozzi-Ravel présente les différences entre la convention Orange et celle d'ATC.

Après échange, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention.

Dénonciation de la convention logement locatif (délibération N° 3-13/11/2025)

En 1994, la commune a établi une convention avec la Préfecture concernant le logement locatif à côté de la mairie. Cette convention a permis à la collectivité de bénéficier de subventions pour la remise en état du logement conditionnées par la mise en location à des familles répondant à des critères sociaux. Cette convention avait initialement une date d'expiration au 30 juin 2009. La préfecture nous a informé qu'il fallait la dénoncer. Il y a 2 moyens pour cela.: par acte authentique ou par acte administratif.

Après échange, le conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, autorise à effectuer les démarches pour dénoncer cette convention soit par acte authentique soit par acte administratif.

Mise à disposition de la salle des fêtes en période préélectorale et électorale (délibération N° 4-13/11/2025)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant que la Commune peut être sollicitée pour la mise à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques en prévision des élections municipales de mars 2026,

Considérant qu'il appartient à la Commune de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée, décide que :

- les salles municipales de la commune pourront être mises à disposition des différents groupes sur la période préélectorale, sur la période électorale pour les listes déclarées,
- cette mise à disposition sera accordée à titre gratuit,
- cette mise à disposition ne saurait contrevenir au bon fonctionnement du service, des réservations préalablement enregistrées, et utilisation habituelle des associations locales,
- cette mise à disposition fera l'objet d'une réservation écrite et des conditions habituelles d'utilisation des salles (règlement intérieur, état des lieux, etc)

Améliorations thermiques de la salle A. Peltriaux (délibération N° 5-13/11/2025)

Le coût du projet d'amélioration thermique et de rénovation globale de la salle A. Peltriaux est estimé à 170 000,00 € HT soit 204 000,00 € TTC

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat DETR.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Dépenses | | Subventions | | | |
|--------------------------|---------------------|------------------|---------------|---------------------|------|
| Principaux postes | Montant HT | Sources | Types d'aide | Montant HT | Taux |
| MO | 17 647,20 € | Etat | DETR | 68 000,00 € | 40 % |
| Pré étude | 3 750,00 € | | | | |
| OPC/SPS /bureau contrôle | 11 764,80 € | | | | |
| Travaux | 130 720,00 € | Auto financement | Fonds propres | 102 000,00 € | 60 % |
| Imprévus | 6 118,00 € | | | | |
| Total HT | 170 000,00 € | Total | | 170 000,00 € | |
| TVA | 34 000,00 € | TVA | | 34 000,00 € | |
| Total TTC | 204 000,00 € | Total TTC | | 204 000,00 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité par vote à main levée :

- approuve l'avant-projet et le plan de financement,
- autorise M. le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions,
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier,
- s'engage à assurer le financement de la partie restant à la charge de la commune.

Protection sociale complémentaire (délibération N° 6-13/11/2025)

Mme Hélène Raphel se retire.

- Adhésion à la convention de participation pour le risque « SANTE » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération N° 6-13/11/2025)

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 13 février 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à mains levées :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 45 € bruts, par agent, par mois.

- d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque « PREVOYANCE » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres (délibération N° 7-13/11/2025)

Le Conseil municipal

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 13 février 2025. donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025.,

Considérant que depuis le 1er janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1er janvier 2026. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1er janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1er janvier 2026 :

- les garanties obligatoires : incapacité de travail (maintien de salaire) et invalidité permanente
- les garanties optionnelles :
 - décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - perte de retraite,
 - option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (indiqués en annexe) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1er janvier de l'année du contrat (annexe projet de convention). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1er janvier 2026 ;

- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser la maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise le maire à signer la convention « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Autorisation d'absence pour évènements familiaux

Mme Hélène Raphel se retire.

M. le maire indique le conseil doit déterminer les autorisations d'absences pour évènements familiaux des agents. Il présente le tableau proposé par le centre de gestion 79 avec le nombre de jours et les motifs.

Après échange, le conseil municipal, décide d'accorder les jours suivants :

| Motifs d'absence | Nombre de jours |
|--|---|
| Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent | 5 jours ouvrables |
| Mariage d'un enfant | 3 jours ouvrables |
| Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable |
| Naissance ou adoption au foyer de l'agent | 3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue * |
| Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents | 3 jours ouvrables |
| Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents | 5 jours ouvrables |
| Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus | 5 jours ouvrables |
| Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente | 14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès. |
| Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour ouvrable |
| Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés) | 1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour |

Le maire doit à présent saisir le CST du Centre de Gestion avant que l'assemblée puisse définitivement délibérer sur la question.

Chèques/ cartes cadeaux pour les agents (délibération N° 8-13/11/2025)

Mme Hélène Raphel se retire.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité par vote à mains levées, la gratification pour l'évènement du « Noël des agents » à l'ensemble du personnel sous forme de carte cadeaux multi enseignes de 190 euros par agent.

La dépense totale votée est de 950 euros.

Compte rendu EPCI et commissions

- Le conseil d'école a eu lieu ce jour. Les enseignantes ont présenté leurs projets. Le règlement a été voté.
- M. le maire indique avoir assisté à une réunion du SECO où avait été fait mention du montant de la redevance pour la pose des antennes pour la télérelève des compteurs d'eau. En effet, plusieurs communes, comme la commune de Surin, souhaitent que celle-ci soit réévaluée.
- Le 2nd Adjoint, M. Thierry Delplancq et Mme Sylvie Kilque ont assisté à la 1^{ère} réunion panel citoyen organisée par le Syndicat mixte des bassins versants de la Sèvre niortaise dans le cadre du projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) sur le bassin versant des Autizes. Suite à un diagnostic qui a été établi sur la gestion de l'eau, le PTGE souhaite inclure le grand public dans le choix des actions à mener. D'autres réunions sont prévues dans les mois à venir.

Questions diverses

- M. le maire, Philippe Jeannot rappelle que chaque conseiller référent de hameaux de la commune doit signaler les travaux à effectuer dans son secteur
- La propriétaire du foodtruck à la Véquière a demandé s'il était possible de prolonger l'éclairage public ses jours de présence. M. le maire indique qu'il n'est pas possible de modifier les horaires d'éclairage pour un seul lampadaire et sur une seule journée de la semaine.
- Mme Sylvie Kilque indique que l'Assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 21 novembre prochain à la salle A. Peltriaux. Certains des membres démissionnent, mettant en péril l'avenir du comité s'il n'accueille pas de nouveaux venus. Un appel aux bénévoles sera effectué notamment sur intramuros.
- Le 2nd adjoint, Thierry Delplancq signale avoir eu une demande d'un habitant. En effet, ce dernier souhaiterait que la commune fasse l'acquisition d'un broyeur afin de le mettre à la disposition des surinois. Le conseil ne donne pas suite à cette demande, invoquant des motifs comme la responsabilité de la commune en cas d'accident, de l'emprunteur, en cas de casse ou la gestion administrative de cette location.
- M. Yves Vandé fait part à l'assemblée de son étonnement du fait qu'à plusieurs reprises, il a pu observer que les bus scolaires du collège et du lycée ne s'arrêtent plus à l'arrêt de bus devant l'école mais sur la route en contre-bas, rendant la descente des enfants insécurisée. Le maire, Philippe Jeannot va se rendre sur place pour échanger avec les chauffeurs et contacter la région, en charge des transports scolaires.

Séance levée à 22h00

Délibération du conseil municipal du 13 novembre 2025

| | | |
|--------------|---|-----------|
| 1-13/11/2025 | Convention pour l'établissement d'un Havre de Paix pour la Loutre d'Europe dans une propriété privée, associative ou collective | Approuvée |
| 2-13/11/2025 | Antenne relais : convention portant mise à disposition d'un terrain avec la société ATC | Approuvée |
| 3-13/11/2025 | Dénonciation de la convention logement locatif | Approuvée |
| 4-13/11/2025 | Mise à disposition de la salle des fêtes en période préélectorale et électorale | Approuvée |
| 5-13/11/2025 | Améliorations thermiques de la salle A. Peltriaux | Approuvée |
| 6-13/11/2025 | Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres | Approuvée |
| 7-13/11/2025 | Adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » souscrite par le centre de gestion des Deux-Sèvres | Approuvée |
| 8-13/11/2025 | Chèques/ cartes cadeaux pour les agents | Approuvée |

| Président | Secrétaire |
|------------|-------------|
| P. Jeannot | B. Blanchet |
| | |